

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : - 1 MARS 2023

OBJET :
*Demande de subvention
exceptionnelle de l'association
"Les Optimales de Livron"*

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- votants : 29

N° 2023.02.02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
M. Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Evelyne BERNARD (pouvoir à N. SORIA), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à T. JAVELAS), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS :

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Optimales de Livron ».

Cette dernière a organisé les 14 et 15 janvier 2023, un salon du livre optimiste sur la commune de Livron-sur-Drôme. Le coût global de l'opération s'élève à 24 857,79 €. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association a sollicité plusieurs organismes, dont la Commune de Livron-sur-Drôme. Le montant de la demande s'élève à 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Optimales de Livron » dans le cadre du salon du livre optimiste d'un montant 750 €.
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

- 1 MARS 2023